



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du Mercredi 9 février 2022 à 19h

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Verdelais, s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée sécurisée aux Conseillers municipaux le 02/02/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 02/02/2022.

Présents : Madame RIBAUVILLE Corinne Maire, Mesdames DUTOIT Anne Marie, GESTAS Josette, SOUBAIGNE Sylvie, Messieurs BIAUT Joël, CHARRON Olivier, DESAGES Didier, MANENT Maxime, MARTIN Daniel, POUTAYS William conseillers municipaux

Absents excusés : Mesdames ERNEST Muriel, SINSOU Virginie, LOPES Nathalie, AUCOIN VACHERIE Mélanie, Monsieur VINET Emmanuel.

Procurations : Madame SINSOU à Olivier CHARRON

Monsieur VINET à Corinne RIBAUVILLE

Secrétaire de séance : Olivier CHARRON

ORDRE DU JOUR :

A.DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Organisation du temps de travail/ 1607heures.....	2
Affaire n°2 : Démantèlement de la Tribune.....	5
Affaire n°3 : Adhésion convention retraites CDG 33	5
Affaire n°4 : Demande subvention CAF City Stade	6
QUESTIONS DIVERSES.....	7

COVID 19 :

Madame le Maire rapporte les difficultés organisationnelles rencontrées suite aux différents cas de covid 19 parmi les agents. Cet absentéisme l'a conduite à se rapprocher de l'Esat afin d'envisager une mise à disposition de personnel en remplacement afin d'assurer nos missions essentielles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 JANVIER 2022 :

Office de tourisme :

Au sujet de l'office de tourisme dans l'affaire N°3, il n'y a pas de participation demandée aux communes. La délibération n'est pas utile. La commune de Verdélais bénéficie toujours du service de l'office du tourisme.

Dépenses investissement (reste à réaliser): *il est précisé achat terrain pour 5000 euros.* Madame GESTAS demande de quel terrain il s'agit. Madame le Maire lui répond que c'est une somme qui a été provisionnée afin de discuter avec la famille Codatto pour acquérir son terrain situé à côté du moulin.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu ainsi que les modifications apportées.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Organisation du temps de travail/ 1607heures

Résumé :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Au regard de la délibération n° 2020 030 en date du 9 juin 2020 instaurant le compte épargne temps et fixant les règles et modalités d'utilisation ainsi que l'avis favorable du Comité Technique du 16 janvier 2022 sur l'ensemble des éléments du présent projet de délibération et considérant que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques ;

CONSIDERANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

CONSIDERANT la diversité des missions de service public assumées par la Commune, impliquant d'adapter l'organisation du travail aux besoins propres des différentes politiques publiques menées ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir des horaires variables, tenant compte à la fois du principe de la modulation du temps de travail, en lien avec le principe de l'annualisation du temps de travail ;

CONSIDERANT que l'organisation du travail en cycles de durées diversifiées via l'annualisation du temps de travail, permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris durant les périodes de faible activité ou d'inactivité ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de poursuivre la modernisation et l'organisation du temps de travail de ses agents dans le respect du cadre réglementaire ;

CONSIDERANT que cette organisation du travail mise en place par la collectivité est contributive de la qualité de vie au travail des agents et donc de la qualité du service public rendu à la population

Madame le Maire propose :

Qu'en application de la réglementation en la matière, le décompte du temps de travail des agents de la Commune soit réalisé sur la base d'une durée de travail effectif :

- annuelle de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,
- hebdomadaire moyenne de 35 heures.

Qu'en application de la réglementation en la matière et notamment de l'article 6 du décret n° 2000-815 du 25/08/2000 :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne pourra excéder :
 - ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine,
 - ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne pourra être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne pourra excéder dix heures,
- Les agents bénéficieront d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail sera fixée à douze heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne pourra atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Que le décompte du temps de travail s'effectuera sur une base annuelle de 1607 heures et sur une base moyenne de 35 heures par semaine, l'organisation de certains postes imposera des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires supérieures à 35 heures toute l'année. Toutefois, en application de la réglementation en la matière, ces dépassements aux 35 heures hebdomadaires, seront intégralement compensés par l'attribution de jours ARTT.

En application de la Circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPP1202031C du 18/01/2012, le nombre de jours ARTT attribués sur la Commune annuellement sera calculé ainsi :

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours d'ARTT par an
35 h 30	3
36 h 00	6
36 h 30	9
37 h 00	12
37 h 30	15
38 h 00	18
Entre 38 h 20 et 39 h	20
+39 h 00	23

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement par les agents qui se seront absentés. Les jours ARTT ne seront pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

Qu'en application de la réglementation en la matière, tout agent en activité ou en détachement aura droit pour une année de service accompli, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine :

- qu'il soit fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel,
- qu'il travaille à temps plein, à temps partiel ou sur un poste à temps non complet ou incomplet.

Nombre de jours travaillés dans la semaine	Nombre de jours de congés annuels
5	25
4	20
3	15
2	10
1	5

Qu'en application de la réglementation en la matière, si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses jours de congés, entre le 1er janvier et le 30 avril et entre le 1er novembre et le 31 décembre, il bénéficiera de jours supplémentaires appelés jours de fractionnement, calculés selon les modalités ci-dessous :

Nombre de jours de congés pris entre le 1er janvier et le 30 avril et entre le 1er novembre et le 31 décembre	Nombre de jours de fractionnement accordés
5	1
6	1
7	1
8 et plus	2

Proposition des durées hebdomadaires de travail :

- Les agents administratifs effectueront 35h / semaine.
- Les agents du service technique effectueront 39h/semaine.
- Les ATSEM effectueront 39h / semaine.
- Le personnel technique Entretien Ecoles et bâtiments communaux effectueront 38h.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : Démantèlement de la Tribune

Résumé :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'eu égard à la dangerosité de la tribune du Stade et de son devoir de sécurité publique envers les usagers, trois entreprises ont été sollicitées et invitées à établir un devis pour la démolition de la tribune. Seule l'une d'entre elle a répondu.

Le caractère urgent de la situation étant rappelé, il convient de procéder à son démantèlement le plus rapidement possible.

Par conséquent, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise Euro Démolition d'un montant de **27 204 € TTC**.

Cette dépense sera majorée des frais de dépose de l'armoire électrique par un électricien.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Au sujet du fonctionnement du club de football, M. DESAGE apporte quelques explications.

Le club a déclaré un forfait général depuis le début du mois de janvier. Le motif est un défaut d'effectif suite à l'absence de passe sanitaire pour une grande partie des joueurs. La collectivité n'en a pas été informée.

Monsieur Poutays précise que d'autres communes participent au fonctionnement du club et s'interroge au sujet de leur information de cette situation.

Monsieur Desages précise que cela correspond à une mise en sommeil du club.

Un débat s'installe au sujet des investissements projetés sur le complexe sportif Jean Poutays.

Éclairage : Une dépense de 5000 euros a été prévue afin de remettre tous les mâts en état de marche. Le conseil municipal décide de différer cette dépense à l'automne au vu des activités du club jusque-là. Une rencontre sera demandée aux dirigeants du club de football afin de s'expliquer sur cette situation et connaître leurs projections pour l'avenir.

Monsieur Charron précise que comme beaucoup de collectivités, Verdélais avait maintenu les subventions à taux plein pour les associations malgré des activités minorées ou nulles durant les périodes de confinement liées au covid 19. Cette « mise en sommeil » intentionnelle du club devra replacer au cœur des discussions le soutien de la collectivité auprès de cette association. En effet, il ne faut pas considérer uniquement la subvention directe attribuée mais également tous les travaux d'entretien et d'investissement qui sont consentis pour cet équipement.

A court terme, l'entretien des terrains en 2022 devra être étudié. Est-il possible de minorer cette dépense. Un seul des 2 terrains pourrait continuer à être tondu régulièrement et l'autre avec une fréquence moindre.

Affaire n°3 : Adhésion convention retraites CDG 33

Résumé :

Madame le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à **180 €** (cent quatre-vingts euros).

Cette adhésion facilitera le travail du secrétariat lorsqu'un agent fera valoir ses droits à la retraite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°4 : Demande subvention CAF City Stade

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération 2021 028 du 14 avril dernier, les subventions suivantes ont été demandées comme suit :

- DETR 2021 : 23 625 € acceptée
- Agence Nationale du Sport : 10 000 € acceptée
- Conseil Régional au titre du soutien aux équipements sportifs : Avis défavorable
- Conseil Départemental au titre du soutien aux équipements sportifs : 8 000 € en cours

Par conséquent, eu égard au rejet de la demande par le conseil régional, il est suggéré de saisir la caisse d'allocations familiales afin de solliciter une subvention complémentaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la demande de subvention supplémentaire à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur DESAGES a rencontré M. Barbe, Vice-Président du conseil départemental en charge des sports afin d'avoir des renseignements sur l'aide qui nous sera allouée. La commission d'attribution a été reportée à 2022 mais le montant prévu devrait être maintenu.

Madame le Maire lui demande s'il ne pourrait pas à nouveau se rapprocher du CD 33 pour avoir un complément. Il lui répond que M. Barbe lui a bien signifié que le département ne pourrait pas faire plus.

Elle précise également que le montage financier est très différent de ce qui était prévu. Le reste à charge serait désormais de 40 000 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS

SDEEG :

Madame le Maire présente un devis de 3350 euros du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du chemin de la Gourgue. Le devis est accepté à l'unanimité. Il sera précisé au Sdeeg d'informer la commune un mois avant les travaux afin que les agents puissent nettoyer le bois au préalable.

ELAGAGE GALOUCHEY :

Deux devis sont présentés.

Le premier pour 2200 euros pour l'élagage des acacias en bord du galouchey, entre le ruisseau et les habitations du lotissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le second devis pour 1400 euros concernant le sous-bois entre l'habitation de M.Gandosi et le poste de relevage de l'assainissement est mis en attente. En effet cette parcelle fait l'objet d'une demande de cession à l'euro symbolique. Par conséquent, le conseil ne souhaite pas engager cette dépense alors qu'une cession pourrait être effectuée.

Plus largement, une discussion est engagée à propos de ce terrain. Monsieur Charron précise qu'il est constructible et qu'il le demeurera avec le futur PLUi. Si cette unité n'a pas d'accès sur la voie publique dans le cadre de la division projetée, la fusion de cette unité avec celle de la maison attenante pourrait lui en conférer un.

Le conseil municipal évoque un précédent récent dans le même lotissement de « L'orée des vignes ». Nombreux sont les conseillers qui sont favorables à une vente au prix du terrain à bâtir.

Le conseil municipal ne prend pas de décision et reporte cette décision à plus tard après l'avoir évoquée avec le pétitionnaire de la cession.

Devis voirie 2022 Entreprise Chataigné :

Madame le Maire présente un devis de 68 000 euros.

Monsieur Charron propose que soient réalisés en 2022 les voiries du chemin de Bellevue et de Bertric (Rue des carrières) ainsi que le chemin de Quinsac (reste à réaliser 2021).

Coût total de ces trois opérations : 35 000 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Balustre pont de Rochecave :

L'entreprise Duporge a terminé ces travaux. Ils sont de très bonne qualité et Monsieur Charron invite le conseil à aller s'y promener pour se rendre compte de cette prestation.

Paniers garnis Noël 2021 :

Madame Soubagné rend compte de la distribution des paniers auprès de nos aînés du fait de l'annulation du repas traditionnel. Cette remise a eu lieu le 29/01/2022 par Mesdames Gestas et Soubagné.

Médaille du travail : 30 ans de service :

Le 18/01/2022, Madame le Maire a remis la médaille des 30 ans de service à la collectivité à Monsieur Tassoni Jean Pierre. Ce moment s'est poursuivi à l'auberge girondine de Sainte Croix du Mont.

Notre agent honoré était satisfait.

Formation sécurité :

Le 26/01/2022, Madame le Maire a assisté à une rencontre à la mairie de Cadillac, ayant pour thème la sécurité et les conduites à tenir en cas de situations conflictuelles. Les services de la gendarmerie assuraient cette formation. Le bilan est positif et semble utile pour le quotidien.

Aménagements entrées de bourg :

Madame le Maire s'est entretenue avec Madame Segulier de Gironde Ressources. Elle rend compte des nouvelles orientations du Département qui n'aiderait plus ce type d'opération. Madame Séguier s'est néanmoins voulue rassurante compte tenu de l'engagement très ancien de notre démarche avec le Conseil Départemental et a invité Madame le Maire à rappeler ce contexte au Président Gleyze dans un courrier.

Conférence des maires du 31/01/2022 :

Madame le Maire évoque la sollicitation de la région afin que les EPCI et les communes participent au financement de la LGV. Le refus est général de la part de la CDC au titre des communes membres.

Budget 2022 de la CDC: le départ d'Airbus génère une perte de ressource de 550 000 euros et rend la préparation du budget très difficile.

Le Président Guillem souhaite qu'aucun point ne soit tabou dans la construction de ce budget et évoque clairement des choix politiques quant à la minoration éventuelle des services aux usagers.

Le portage des repas, le Spadium, la garde d'enfants, l'école de musique, tous ces postes de dépenses doivent être reconsidérés

Monsieur Charron évoque le rapport d'activité 2021 qui établit parfois une comparaison brutale et très différenciée entre les modes de gestion associatif ou en régie. Dans certains domaines, la régie est beaucoup plus onéreuse que le fonctionnement associatif.

Commission personnel du 2/02/2022 :

La commission s'est réunie le 2 février sous la présidence de Madame le Maire.

Celle-ci a travaillé sur la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce régime indemnitaire est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Aujourd'hui, le montant total des primes s'élève à 17 850 euros.

La simulation 5 a été retenue. Elle représente un total de 32 321,50 euros (IFSE + CIA).

La majoration par rapport à la situation actuelle s'élève donc à 13 472 euros.

Cependant, considérant que sur le budget prévisionnel 2021, 4 700 euros n'ont pas été consommés et qu'une minoration sur le chapitre dépenses supplémentaires en lien avec l'absentéisme pourrait être envisagée, cette évolution paraît acceptable.

Cette majoration sera répartie sur la partie fixe IFSE et sur le CIA à parts égales, soit 23 840 euros pour l'IFSE et 5 990 euros pour le CIA.

A ces sommes s'ajoutent les charges patronales pour 1 491,50 euros déjà intégrées dans la totalisation ci-dessus (32 321,50).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

Tour Cycliste de la CDC :

Un projet de course cycliste a été présenté en conseil communautaire. Monsieur DESAGES précise que cette course était organisée par le VCPL auparavant.

Patrick Labayle (Maire de St Pierre de Mons) et Vincent Dedieu sont les initiateurs de cette manifestation. Une participation de 200 euros pourrait être demandée aux communes afin de boucler le budget de cette organisation.

Élections présidentielles :

Madame le Maire rappelle que les élus sont mobilisés pour assurer les permanences des bureaux de votes pour les élections présidentielles des 10 et 24 Avril.

Élections législatives :

Elles auront lieu les 12 et 19 Juin.

Agence Communale Postale :

Après discussion et négociation avec la Mairie de Sainte Croix du Mont qui emploie le même agent que Verdelaix à mi-temps, les nouveaux horaires seront mis en place dès le 1 mars.

Ainsi, l'Agence postale communale sera ouverte le mardi et le jeudi matin ainsi que le lundi mercredi et vendredi après-midi.

Association des Amis de l'Orgue :

L'association a pour objectif de récolter les fonds pour l'achat d'un orgue numérique dont le coût s'élève à 25 000 euros. Elle propose d'assumer le financement de l'orgue qui resterait la propriété du Sanctuaire.

Création d'entreprise à Perrier :

Une entreprise de récupération/lavage/revente de bouteilles s'installe sur le site de l'ancienne usine Perrier.

Résidence séniors :

Madame GESTAS demande si la date d'ouverture de la résidence seniors a été communiquée, précisant que des embauches seraient imminentes. A ce jour, aucune information ne nous a été transmise.

Hameçon langonnais :

L'assemblée générale aura lieu le 13/02/2022 afin d'élire le nouveau président suite au décès de l'actuel.

Demande de M. Berthou :

Du 14 au 20 février Monsieur Berthou, résidant à la Garonnelle, demande la mise à disposition d'une remorque pour nettoyer le bord de la cale. Il se propose de faire un nettoyage de la berge de Garonne. En fonction du volume, les végétaux seront broyés sur place ou transportés à la déchèterie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Bulletin municipal :

Le devis de l'entreprise Magnier s'élève à 430 euros pour 12 pages et 515 euros pour 16 pages. Madame le Maire pense que ce sera insuffisant au regard du volume d'articles collectés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Agression chien chemin de Bachon :

Monsieur MANENT informe que son chien a été blessé alors qu'il était dans son jardin clôturé. Au vu de la blessure à l'oreille, le vétérinaire est formel et pense que celle-ci a été faite à l'aide d'un couteau ou d'un scalpel.

Cu famille Charritte- aux Guyonnets:

Suite à l'avis défavorable du Centre Routier Départemental pour cause de visibilité insuffisante, celui-ci propose que la commune émette un avis favorable au déplacement de la zone de vitesse réglementée afin de permettre l'éligibilité de ce projet.

En clair, il s'agit de décaler le panneau 50 km/h avant la patte d'oie du carrefour de Malromé.

Le centre routier pourra accepter à la condition que la commune délibère en ce sens.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Monsieur Charron est chargé de contacter le centre routier afin de déterminer le PR (point routier) pour implantation du panneau.

Calendrier :

Prochain conseil : 17 mars

Conseil école : 1^{er} mars

Rencontre avec le bureau d'étude QLAADF (projet sécurisation bourg) : 4 mars

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H12.